

BUREAU DES TRAVAUX EXTERNALISES

Solliès-Pont, le 1 FEV. 2023

ARRETE

Temporaire de travaux et de modification de circulation

N° Départ : ARR-2023-065/PST/AAC/SG/CF

Le maire de Solliès-Pont, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite.

Vu la demande :

- du 26/01/2023
- de l'entreprise **Solution 30** qui sollicite un arrêté temporaire de travaux et de modification de circulation,
- nature des travaux : réfection d'enrobé suite à pose de chambre télécom pour le compte d'Orange,
- lieu: 537 chemin des Fillols à Solliès-Pont,
- date des travaux : entre le 13/02/2023 et le 26/02/2023.
- Vu les articles L.2131-1, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 du code général des collectivités territoriales,
- **Vu** la loi 82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,
- Vu le code de la route, et notamment les articles R.411-8 et R.411-25,
- Vu l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020,

Considérant

qu'il importe de réglementer la circulation chemin des Fillols à Solliès-Pont, afin d'assurer la sécurité publique pendant la durée des travaux.

Arrête

Article 1:

Une autorisation exceptionnelle de travaux et de modification de circulation est accordée à l'entreprise **Solution 30** pour des travaux cités dans sa demande.

- 537 chemin des Fillols à Solliès-Pont,
- date des travaux : entre le 13/02/2023 et le 26/02/2023.

Article 2:

- l'entreprise **Solution 30** mettra en place la signalisation temporaire adéquate et informera les riverains de ces travaux.
- pour les besoins du chantier la circulation sera alternée.
- le stationnement sera interdit et la protection des piétons sera assurée.
- un contrôle sera effectué à la fin de chaque chantier, afin de constater que lieux ont bien été remis dans leur état initial.
- avant la mise en place des enrobés à chaud, un épaulement de 10 cm devra être réalisé de part et d'autre de la tranchée,
- pour la reprise des enrobés définitifs, obligation de se référer au plan initial avec la reprise intégrale de la largeur de la route.

Article 3:

Dispositions relatives aux tiers :

- l'entreprise **Solution 30** sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux.

Article 4:

Dispositions relatives à la réalisation des travaux :

- le présent arrêté sera affiché aux abords du chantier,
- tous dégâts occasionnés sur les voiries et accotements, seront à la charge de l'entreprise **Solution 30**,
- les dispositifs mécaniques bruyants ne peuvent être utilisés entre 20h00 et 7h00.

Article 5:

Modifications de l'occupation :

Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.

Article 6:

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :

- monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
- l'intéressée.

Docteur André GARRON
Par délégation
Philippe LAURERI
Adjoint au maire

Délégué à l'occupation du domaine public

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le
- la notification le